

*Si le projet de norme NFS 31-114 n'est finalement pas entré en vigueur, il a été repris dans le protocole de mesure de l'impact acoustique d'un parc éolien terrestre (dont la première version date de 2021), qui est à mettre en pratique désormais lors des réceptions acoustiques de parcs éoliens. Les méthodologie de l'étude actuelle sont donc cohérentes avec la réglementation a appliquée pour la réception acoustique du parc après sa mise en service.*

*Les résultats de l'étude acoustique ont mis en évidence des risques de dépassement des seuils règlementaires pour certaines vitesses de vent à l'ouest du projet. Des mesures de bridage devront donc être mises en œuvre (Mesure E6 Bridage des éoliennes page 342 de l'Etude d'Impact). Les plans d'optimisation proposés correspondent aux bridages minimums permettant de supprimer les dépassements des seuils d'émergences règlementaires, en combinant les différents modes de fonctionnement. Ce plan de bridage permet d'atteindre le respect des critères règlementaires. L'éventuel plan de bridage définitif à mettre en place sera déterminé sur la base des résultats de la réception environnementale post-implantation.*

*En effet, comme il est mentionné dans l'étude d'impact page 258, « d'éventuels dépassements règlementaires ne pourront être mis en évidence qu'à la suite de mesures in-situ ». Pour se faire, une nouvelle étude acoustique sera réalisée dans l'année suivant la mise en service du parc afin de mesurer les niveaux de bruits réels de jour et de nuit pour les différentes orientations et intensités de vent (cf. Mesure E7 Mettre en place un suivi acoustique après l'implantation d'éoliennes page 342) et permettra de statuer sur le respect règlementaire. C'est à la suite de ses mesures que le plan de bridage définitif pourra être établi.*